



Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le cahier des charges qui ne peuvent être reprises sur le présent document. Le géomètre et l'aménageur se déchargent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes. Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.

**Légende Constructibilité**  
Informations données à titre indicatif

- Zone d'implantation des constructions principales selon article 1AUh 5 du règlement du PLUI
- Zone d'implantation des constructions principales selon article 1AUh 6 du règlement du PLUI (limite de parcelle ou H/2<=L, sans être <3m)
- Principe d'implantation des faitages des constructions principales

**LEGENDE DE RESEAUX PRIVES**

- BRANCHEMENT A.E.P
- BRANCHEMENT TELECOM
- COFFRET DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

**LEGENDE**

- Cotation du périmètre du lot
- Z Terrain Naturel
- Borne
- Limite parcelle A n° 466

